



AUBIGNY-AU-BAC  
59265

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 7 octobre 2017

Le SEPT OCTOBRE DEUX MILLE DIX SEPT à 10h, le Conseil Municipal de la Commune d'Aubigny-au-Bac, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Alain BOULANGER, Maire

**Etaient présents** : M. Alain BOULANGER, M<sup>me</sup> Marie-Madeleine LEFEBVRE, M. Joseph ANSART, M<sup>me</sup> Lisiane DUBUS, M. Henri DERASSE, M<sup>me</sup> Edith HANNOIS, M. Laurent BARDIAU, M<sup>me</sup> Sandrine BEAUSSEAUX, M<sup>me</sup> Marie-Pierre BATAILLE.

**Etaient Absents** : M<sup>me</sup> Barbara KAMEZAC, M. Jérémy DUBOIS, M. Guillaume MOLLET, M. Gilles GRESIAK, M. Frédéric JAKUBOWSKI, M<sup>me</sup> Annick DELFORGE

**Procuration(s)** : Aucune

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire a ouvert la séance.

M<sup>me</sup> Sandrine BEAUSSEAUX a été désignée secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

Ont été abordés les points suivants :

**LE COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU 8 JUILLET 2017 EST APPROUVÉ.**

**1) FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTAIRE 2017**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu le décret n°2012-1246 du 07/11/2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Douaisis,

Considérant que dans le cadre de l'adoption de son budget 2017, la CAD a mis en place un fonds de concours communautaire destiné à accompagner les Communes membres dans le financement d'équipements publics ou de leur amélioration.

Considérant que, pour se voir attribuer ce fonds de concours pour la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, la Commune doit en solliciter l'octroi, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil communautaire et du Conseil municipal concerné, par la présentation d'un dossier répondant aux conditions d'attribution ;

Considérant que le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

La Commune doit :

- Arrêter, avec la CAD, la ou les opérations auxquelles se rattache le fonds de concours,
- Passer, avec la CAD, la convention fixant le montant et la destination du fonds de concours, les échéanciers de réalisation des opérations et les modalités de paiement du fonds de concours.

Considérant que la Commune d'Aubigny au Bac ouvre droit au titre de l'année 2017 à un fonds de concours d'un montant de 20 000 €

Les opérations proposées pour l'affectation du fonds de concours sont les suivantes :

En fonctionnement :

Opération 1/Entretien du réseau d'éclairage public : 7 451,59 euros TTC

Opération 2/réparation d'équipements publics : 19 558,86 euros TTC

Opération 3/Entretien de voiries et de terrains publics : 14 024,16 euros TTC

Pour un montant total de 41 034,61 euros TTC

Montant du fonds de concours sollicité : 20 000 euros

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,**

ADOpte la présente proposition d'affectation du fonds de concours 2017

AUTORISE le Maire à signer la convention CAD/COMMUNE du fonds de concours 2017 établie sur la base de cette proposition.

PRÉCISE que la recette sera inscrite au compte 74751 de l'exercice courant

## **2) FONDS COMMUNAUTAIRE D'INVESTISSEMENT SOLIDAIRE 2015-2017**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

La CAD a mis en place le Fonds Communautaire d'Investissement Solidaire (FCIS) pour la période de 2015 à 2017. Il permet de financer, à hauteur de 40%, jusqu'à 275 000 euros de dépenses d'investissement. Soit un FCIS de 110 000 euros attribuables selon les conditions et modalités en vigueur adoptées par le Conseil Communautaire.

Ce fonds est destiné à toute commune membre de la CAD dont la population est inférieure à 5000 habitants et qui ne dispose pas de parc d'activités de plus de 50 hectares sur son territoire.

Il aide à financer les projets d'investissement figurant aux comptes 23 (voiries, éclairage public, bâtiments, espaces naturels...), aux comptes 2111 (acquisitions foncières liées à un

projet d'investissement, projet en maîtrise d'ouvrage communale) et 21534 (réseaux d'électrification).

Considérant que notre commune est éligible à ce fonds et qu'elle souhaite le solliciter au titre des exercices 2015 à 2017 pour le financement des dépenses d'investissement liées à la **Réfection et l'aménagement de la rue Jeanne Claire et des abords de la Place Ernest Cuisinier.**

Considérant toutefois qu'une première demande de tirage de 57 649,60 euros a été effectuée pour ces travaux, estimés alors à 144 124,00 euros HT mais dont le montant a depuis été revu à la baisse.

Considérant qu'il convient, par conséquent, d'annuler cette demande initiale et de solliciter désormais un tirage de 43 610,15 euros correspondant au montant réel de ces travaux estimés à 109 025,38 euros HT.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,**

ANNULE la précédente demande de FCIS d'un montant de 57 649,60 euros

AUTORISE le Maire, à solliciter le FCIS auprès de la CAD pour un montant de 43 610,15 euros au titre des exercices 2015 à 2017.

AUTORISE le Maire à prendre toute décision et à signer tout document ou acte tendant à rendre effective cette décision.

PRÉCISE que la recette sera inscrite au chapitre 74 de l'exercice courant

### **3) RÉGIME INDEMNITAIRE : LE RIFSEEP SE SUBSTITUE A L'IEMP**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le décret n° 2017-829 du 05/05/2017 abroge l'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures (IEMP) pour les fonctionnaires de l'État. En raison du principe de parité, cette abrogation emporte l'obligation de cesser son versement pour tous les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale qui percevaient l'IEMP tels que les agents d'Aubigny-au-Bac. Les collectivités sont donc tenues de délibérer, sans délai, pour lui substituer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), pour les agents des filières administratives, techniques, animation, sportive et sociale afin de garantir les montants indemnitaires antérieurs.

Il propose de solliciter l'avis du Comité technique compétent avant de substituer, à compter du 01/01/2018, le RIFSEEP au régime indemnitaire actuellement servi aux agents d'Aubigny-au-Bac.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,**

AUTORISE le Maire à solliciter l'avis du CTPI placé auprès du Centre de gestion de la Fonction

publique territoriale du Nord (CDG59)

PRÉCISE que l'instauration du RIFSEEP sera soumise à l'Assemblée après obtention de l'avis du CTPI

#### 4) DÉCISION MODIFICATIVE N°3 – COMMUNE

Vu le Code général des collectivités territoriales

Lors du Conseil municipal du 8 juillet 2017, la commune a souscrit un emprunt de 150 000 euros pour couvrir les dépenses liées aux travaux d'aménagement de la rue Jeanne Claire et du pourtour de la place Ernest Cuisinier.

La première annuité de cet emprunt, d'un montant de 8 886,06 euros, sera prélevée le 18 novembre 2017 sur le budget communal comme suit :

669,45 € d'intérêts, prélevés dans la section de fonctionnement, au compte 66111.  
8 216,63 €, pour le remboursement du capital, prélevés dans la section d'investissement au compte 1641.

Considérant qu'il y a lieu, pour ce faire, de procéder aux opérations suivantes dans le budget de la commune :

Chapitre	Compte	Opération	Nature	Montant
022	022		Dépenses imprévues	- 8 886,08 €
023	023		Virement à la section de d'investissement	8 216,63 €
021	021		Virement de la section de fonctionnement	8 216,63 €
66	66111		Intérêts réglés à l'échéance	+ 669,45 €
16	1641		Emprunt en euros	+ 8 216,63 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,**

DÉCIDE de procéder à ces opérations dans le budget de la COMMUNE.

#### 5) INDEMNITÉS DE CONSEIL ALLOUÉES AU COMPTABLE PUBLIC

Vu l'article 97 de la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 ;

Vu le décret 82-979 du 19 novembre 1982 ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 1983 (J.O du 17 décembre 1983) ;

Vu la demande, en date du 4 septembre 2017, de M. Cédric DELRUE, Comptable du trésor chargé des fonctions de Receveur municipal du centre des finances publiques d'Arleux ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,**

DÉCIDE d'allouer, au Receveur municipal, les indemnités de conseil qui s'établissent comme suit pour l'exercice 2017 :

Du 01/03/2017 au 31/12/2017 (300 jours)

Indemnité de conseil : 356,69 €

Indemnité de budget : 45,73 €

Soit 402,42 € brut (366,79 € net)

La dépense sera imputée à l'article 6225 du budget.

## **6) CARTES JOB, RSA, OR DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS DU DOUAISIS (SMTD)**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu les demandes en date du 19 septembre 2017, de Monsieur Christian HATU, Président du Syndicat Mixte des Transports du Douaisis (SMTD), qui sollicite l'avis du Conseil municipal sur la prise en charge, en tout ou partie, par la commune, des cartes OR, RSA et JOB proposées aux Aubignois qui remplissent les conditions d'attribution ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,**

DÉCIDE de ne pas participer aux cartes OR et RSA.

DÉCIDE de participer, pour les cartes JOB, à hauteur de 50 % du montant qui reste à la charge du demandeur d'emploi Aubignois.

## **7) RENOUVELLEMENT DU BAIL DE CHASSE DE M. PIERRE LANNOY**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

**Vu** la demande de M. Pierre LANNOY concernant

d'une part, le renouvellement du bail de chasse et de passage qui lui a été consenti, par la Commune, pour une période initiale de 9 ans, du 30/10/2008 au 29/10/2017 et

d'autre part sur le montant de la redevance annuelle, due au titre de ce bail, qui s'élève actuellement à 499,24 euros soit 25 euros/ha pour le passage sur des terrains communaux d'une superficie totale de 19ha 96a et 95ca

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,**

DÉCIDE de renouveler le bail de chasse et de passage au bénéfice de M. Pierre LANNOY, pour une période de 9 ans allant du 30/10/2017 au 29/10/2026

DÉCIDE de fixer la redevance annuelle, due au titre de ce bail, à 499,24 euros soit 25 euros/ha.

La recette sera imputée à l'article 7035 du budget.

## 8) ADHÉSION AU SERVICE ÉNERGIE COLLECTIVITÉ DU SCOT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Depuis 2011 le Syndicat Mixte du Scot Grand Douaisis a décidé d'engager, dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Climat Territorial, une stratégie d'amélioration du patrimoine communal.

Cette stratégie climat-énergie vise à amener progressivement l'ensemble des communes du Grand Douaisis vers la rénovation de leur patrimoine le plus énergivore et à s'inscrire dans les obligations du Grenelle de l'environnement qui impose de réduire à 38% les consommations énergétiques du parc public à l'horizon 2020.

Par ailleurs, en plus de la maîtrise et de la réduction des consommations énergétiques, les communes sont confrontées à de nombreuses problématiques : rénovation basse consommation, éclairage public, ouverture des marchés de l'énergie, développement des énergies renouvelables...

Le SM SCoT a ainsi mis en place le Service Energie Collectivités qui a pour mission de travailler auprès des communes membres sur les problématiques climat-énergie de leur patrimoine (bâtiment, éclairage public, flotte de véhicule) et sur les différentes démarches à entreprendre (contrats de fourniture d'énergie, consommations, marchés publics de rénovation, installations utilisant des énergies renouvelables...).

Les conventions arrivant à échéance fin 2017, il est nécessaire de connaître le positionnement de la commune d'Aubigny-au-Bac quant à une nouvelle adhésion à ce dispositif pour la période 2018-2020.

La commune d'Aubigny-au-Bac souhaitant adhérer à cette stratégie d'amélioration du patrimoine, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur l'engagement de la commune à entamer :

- La mise en place d'une politique globale et durable de la gestion de son patrimoine
- La participation au Service Energie Collectivité mis en place sur le territoire du Grand Douaisis
- La mise en place d'un plan pluriannuel d'investissement adossé à un programme de travaux de rénovation durable de son patrimoine prioritaire d'ici 2020

### **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,**

AUTORISE le partenariat relatif aux actions contenues dans la stratégie climat d'amélioration du patrimoine communal entre la commune et le SM SCoT.

AUTORISE le SM SCoT à contractualiser avec les fournisseurs d'énergie et autres établissements pour obtenir les données énergétiques nécessaires sur le patrimoine.

AUTORISE le Maire à signer la convention de partenariat "service de conseil en énergie partagé" avec le SM SCoT

## 9) PRÉSENTATION DU RAPPORT DU SIRA 2016

**Vu** les dispositions de l'article L511-39 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoient l'obligation de transmission du rapport d'activités des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à chacune des collectivités membres.

**Considérant** que la commune d'Aubigny-au-Bac est membre du SIRA.

**Considérant** que ce rapport doit faire l'objet d'une lecture en Conseil municipal lors d'une séance publique.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,**

RECONNAIT avoir pris connaissance du rapport d'activités 2016 du SIRA

## 10) FONDS COMMUNAUTAIRE D'INVESTISSEMENT SOLIDAIRE (FCIS) 2012-2014 DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU DOUAISIS (CAD)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

La CAD a mis en place le Fonds Communautaire d'Investissement Solidaire (FCIS) pour la période de 2012 à 2014. Il permet de financer, à hauteur de 40%, jusqu'à 200 000 euros de dépenses d'investissement. Soit un FCIS de 80 000 euros attribuables selon les conditions et modalités en vigueur adoptées par le Conseil Communautaire.

Ce fonds est destiné à toute commune membre de la CAD dont la population est inférieure à 5000 habitants et qui ne dispose pas de parc d'activités de plus de 50 hectares sur son territoire.

Il aide à financer les projets d'investissement figurant aux comptes 23 (voiries, éclairage public, bâtiments, espaces naturels...), aux comptes 2111 (acquisitions foncières liées à un projet d'investissement, projet en maîtrise d'ouvrage communale) et 21534 (réseaux d'électrification).

Considérant que notre commune est éligible à ce fonds et qu'elle souhaite le solliciter au titre des exercices 2012 à 2014 pour le financement des dépenses d'investissement liées à la **Réfection des rues du 19 mars, Delebury et de la place De Gaulle.**

Considérant qu'une première demande de tirage de 63 302 euros a été effectuée pour la première tranche de ces travaux qui s'élèvent à 158 255 euros HT.

Considérant qu'il convient, désormais, de solder ce fonds en sollicitant un dernier tirage de 16 698 euros correspondant à la seconde tranche des travaux qui s'élèvent à 82 010,30 euros HT.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,**

AUTORISE le Maire, à solliciter le FCIS auprès de la CAD dont le montant total s'élève à 80 000 euros au titre des exercices 2012 à 2014.

AUTORISE le Maire à prendre toute décision et à signer tout document ou acte tendant à rendre effective cette décision.

PRÉCISE que la recette sera inscrite au chapitre 74 de l'exercice courant

## 11) DÉCISION MODIFICATIVE N°4 – COMMUNE

Vu le Code général des collectivités territoriales

Lors du Conseil municipal du 8 juillet 2017, la commune a souscrit un emprunt de 150 000 euros pour couvrir les dépenses liées aux travaux d'aménagement de la rue Jeanne Claire et du pourtour de la place Ernest Cuisinier.

Les frais de dossier liés à la souscription de cet emprunt s'élèvent à 300 euros. En outre, bien que le montant de la première annuité reste inchangé la part des intérêts d'emprunt s'avèrent plus élevés que prévus initialement se répartissant comme suit :

	<b>Capital</b>	<b>Intérêts</b>	<b>TOTAL</b>
Annuité initiale	8216,63 €	669,45 €	<b>8886,08 €</b>
Annuité révisée	8207,33 €	678,75 €	<b>8886,08 €</b>

Considérant qu'il y a lieu, pour équilibrer les opérations du chapitre 66 "Charges financières", de procéder aux opérations suivantes dans le budget de fonctionnement de la commune :

<b>Chapitre</b>	<b>Compte</b>	<b>Opération</b>	<b>Nature</b>	<b>Montant</b>
022	022		Dépenses imprévues	- 309,30 €
66	66111		Intérêts réglés à l'échéance	9,30 €
66	6688		Autres charges financières	300,00 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,**

DÉCIDE de procéder à ces opérations dans le budget de la COMMUNE.

## 12) DÉCISION MODIFICATIVE N°3 – CAMPING

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2333-78,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 13 octobre 2017,

Vu l'état des dépenses à payer en 2017, pour la gestion des déchets soumis à la redevance spéciale, cosignée le 8 novembre 2017, par le Maire d'Aubigny-au-Bac et le Président de la Communauté d'Agglomération du Douaisis.

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Douaisis, compétente en matière d'élimination des déchets ménagers et assimilés sur le territoire communal, est tenue, en vertu de l'article L2333-78 du Code général des collectivités territoriales d'instituer la redevance spéciale destinée à financer la collecte et le traitement des déchets assimilables aux ordures ménagères.

Considérant que la délibération du Conseil communautaire en date du 13 octobre 2017 à redéfinit le cadre général de la mise en œuvre de la redevance spéciale.

Considérant que sur la base de ces dispositions, la Communauté d'Agglomération du Douaisis a établi, pour notre commune, un état des dépenses à payer dont le montant s'élève à 9214,56 euros

Considérant qu'il y a lieu, pour régler cet état, de procéder aux opérations suivantes dans le budget de fonctionnement du CAMPING :

Chapitre	Compte	Opération	Nature	Montant
11	615221		Entretien et réparations de bâtiments publics	-1500 €
065	65548		Autres contributions aux organismes de regroupement	+1500 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,**

DÉCIDE de procéder à ces opérations dans le budget annexe du CAMPING.

## 13) DÉCISION MODIFICATIVE N°4 – CAMPING

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail et notamment les articles L5134-20 et suivants

Vu l'arrêté préfectoral du 19/07/2016 fixant le montant des aides de l'Etat pour le contrat unique d'insertion CAE.

Vu le renouvellement au 15/03/2017 du contrat CUI/CAE de l'agent affecté au camping municipal "La République",

Vu le renouvellement de la demande d'aide à l'embauche d'un salarié en contrat unique d'insertion n°59L16P0253210 du 17/02/2017,

Considérant que la prise en charge d'une partie de la rémunération due au titre de l'emploi des contrats aidés a diminué, conformément à l'arrêté préfectoral du 19/07/2016. Le taux nouvellement fixé de prise en charge du Smic horaire brut est ainsi passé de 75% à 70%.

Considérant qu'il y a lieu, pour prévoir cette évolution des charges de personnel, de procéder aux opérations suivantes dans le budget de fonctionnement du CAMPING :

Chapitre	Compte	Opération	Nature	Montant
11	615221		Entretien et réparations de bâtiments publics	-209,37 €
064	64168		Autres emplois d'insertion	+209,37 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,**

DÉCIDE de procéder à ces opérations dans le budget annexe du CAMPING.

#### QUESTIONS DIVERSES.

\*\*\*\*\*

**La séance est levée à 11h30.**

*A. BOULANGER (Maire)*

M.M. LEFEBVRE

*J. ANSART*

*L. DUBUS*

*H. DERASSE*

*E. HANNOIS*

L. BARDIAU

*S. BEAUSSEAUX*

*M.P. BATAILLE*